

# VILLE DE CARCASSONNE

## ARRETE

N°2025-AP-0032

Arrêté permanent n°2025-AP-0032  
Portant réglementation de la circulation

### RUE COSTE REBOULH

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0140 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal 2025-0141 en date du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter la circulation des usagers aux abords de la RUE AIME RAMOND ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A compter du 22/10/2025, le sens de circulation de la RUE COSTE REBOULH est inversé dans sa partie comprise entre la RUE AIME RAMOND et LA RUE DE VERDUN.

- La circulation s'effectuera désormais dans le sens: RUE AIME RAMOND vers la RUE DE VERDUN.
- Dans cette portion, à l'intersection de la RUE COSTE REBOULH et de la RUE DE VERDUN, les usagers ont interdiction de tourner à droite (panneau B2B).
- RUE COSTE REBOULH, dans sa partie comprise RUE BARBES jusqu'à la RUE DE VERDUN, à l'intersection de la RUE DE VERDUN, un panneau B1 "sens interdit" est mis en place.
- Les usagers de la RUE COSTE REBOULH, en provenance de la RUE AIME RAMOND, ont obligation de tourner à gauche (panneau B21-2) à l'intersection de la RUE DE VERDUN.
- Les usagers de la RUE COSTE REBOULH, en provenance de la RUE BARBES, ont obligation de tourner à droite (panneau B21-1) à l'intersection de la RUE DE VERDUN.
- Un panneau sens interdit (panneau B1) est mis en place RUE COSTE REBOULH (dans la portion RUE AIME RAMOND jusqu'à la RUE DE VERDUN) à l'intersection de la RUE DE VERDUN.

### ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 22/10/2025.

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions

contraires antérieures.

## ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 15 octobre 2025  
L'Adjoint au Maire

Placide ARIAS



16 OCT. 2025

Publication par affichage le :

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE  
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9  
Direction de la Réglementation et Citoyenneté  
Domaine Public Non Commercial  
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24  
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE
- RTCA
- Police Municipale
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté